

## LE LIBRAIRE AU LECTEUR

**J**E N'AY PAS DELIBERÉ, amy lecteur, de te faire une longue preface, sur la recommandation de ce livre, assuré que l'inscription seule le rend assez plausible & recommandable de-soy mesme. Seulement te semblerai, peult estre, estrange de quoy j'ay faict traduire un tel auther que Justinian en François, attendu que c'est decouvrir une chose sacree, comme les loyx au menu peuple & profane, lequel en doit estre dechassé non moins que des festes de Ceres l'estoient ceux qui n'estoient encore initiez & profes, & qu'il semble outre tout cela que bonnement cest auther ne peult estre traduit sans estre grandement altéré de sa naisveté & bonne grace qu'il a en la diction, & mesme que Theophile vivant du temps de l'Auther, qui l'auroit traduit en langage Grec, n'auroit toutefois pas peu, que par Periphrase l'interpreter & expliquer proprement, & auroit encor esté contrainct de mesler avecques son Grec infinis mots Latins, qu'il ne pouvoit aucunement exprimer en sa langue naturelle, sinon par grande circonlocution, ou plustost par definition de chaque vocable. A cecy je respondray, & touchant la premiere objection qu'on pourroit me faire, je diray qu'elle a esté faicte aux plus doctes de France, lesquels toutefois n'ont laissé de mettre le droict Romain en bon & elegant François & sont aujourd'huy leus avec telle recommandation de leur nom, qu'ils seront a jamais immortels entre nous. Pareillement aussi touchant l'interpretation François de ce livre, qui ne peult estre bonnement mis en François, je ne fais doubte que l'auther ne perde beaucoup de sa pureté et de sa grace qu'il a en son langage: & veritablement j'ay toujours estimé des livres traduits & transplantez, s'il fault dire ainsi, d'un langage en autre comme d'un arbre qu'on transplante d'un lieu en un autre. Car tout ainsi comme un bon mesnager transplante en une terre plus feconde & plus propre l'aigrasseau, ou l'arbre fruitier qu'il verra estre en une terre mal-fertile ou mal propre à l'arbre ou aigresson, aussi le bon traducteur prendra un auther qui ne parlera pas bien en son langage, sera rude, impoly, & scabreux, & toutefois scavant: autrement luy donnera un autre robbe, l'orenera d'un beau langage, & l'accomodera comme tout neuf, faisant veritablement l'office d'un bon & fidelle interprete. Au contraire tout ainsi qu'un mauvais mesnager transplantera un bon arbre fruitier qui sera en bonne terre et propre, & le mettra en

une mechante terre : ainsi est il de ceux qui traduisent un bon livre & bien elegant en son langage, dans un autre qui ne le peult nullement rapporter et exprimer. Neatmoins si considere d'autre part l'intention qui m'a poulsé à moyenner la traduction de Justinian, on ne me scaura point mauvais gré. Car scanchant que plusieurs Praticiens suyvoient les cours de France qui desiroient grandement cognoistre l'antiquité des loix Romaines, & surquoy estoit fondee leur pratique forense qu'ils scavoient plustost par commun usage que non pas qu'ils en peuvent dire, & en rendre raison, je me suis advisé qu'il ne seroit pas impertinent de faire François Justinian, & de le laisser marcher hardiment par la France habillé à la Française, sinon d'un habit semblable au sien estranger, à tout le moins passable en attendant à la seconde edition où j'espere de la faire rendre si proprement accoustré & orné de la pareure de nostre langue, qu'il ne luy restera rien pour le faire recognoistre pour tel, & si grand Empereur qu'il estoit. Cependant tu jouyras, amy Lecteur, de ce que je te donne pour le present, & à fin que tu attendes de meilleur ouvrage ce que je t'ay promis presentement. Recoy aussi avecques le texte de Justinian un autheur que je luy ay baillé pour compagnie: a fin de la depaizer & luy faire cognoistre la France, c'est Buchereau homme certainement docte & versé en la Pratique du Palais, lequel avecques la Jusriprudence de Justinian a meslé celle de France si proprement & commodement en chaque tiltre & contexte des Institutes que pour une Institutes de Justinian que j'avois deliberé de te donner, je me peus & m'ose vanter avoir mis en lumiere deux Institutes, dont l'une qui est le texte de Justinian, declarera le droict Romain, & l'autre, qui est la marge, interpretera ce qui est conforme de noz coustumes, us & ordonnances de France aux loix et constitutions Romaines. Je sçay bien que Cujas, Eguin, Baro, Guido Pap. Faber. Papon, Imbert, Durant, & autres Jurispudens François ont assez traicté des coustumes de la France, & des styles des Cours d'icelle, où il a esté requis d'en traicter. Mais je m'asseure que ayant bien espluché, & leu iceluy Buchereau qui a faict un amas d'opinions, & de raisons de tous les Docteurs sur alleguez tu n'auras rien que desirer en outre. Pren doncques, Lecteur, ce petit ouvrage en gré, à fin que tu me donnes plus de cœur à l'advenir de faire mettre en lumiere autres œuvres qui te seront utiles & agreables, pour lesquels faire imprimer je ne craindray labour, peine, n'y despenses, à fin de te complaire. À Dieu amy Lecteur.

Source : *Les Institutes impériales de Justinien, jointes avec la jurisprudence françoise mise à la marge d'icelles. Esquelles tout le droict ancien romain est décrit et esclarcy : et veu à l'œil, en quoy il est conforme aux loix, ordonnances et statuts de noz Roys tres-chrestiens, ensemble aux meurs, us, coustumes, pratiques et observations usitées au Royaume de France. Œuvre tres utile pour tous particiens. Nagueres faict en latin par M. Jacques Buchereau, Conseiller et Referendaire en la Chancellerie de France, et maintenant mises en françois par Guy de La Roche Advocat.* 1580. Paris, Chez Jean Poupy (Bibliothèque nationale de France : FRBNF3074217)